

LA CFDT CHEMINOTS INVENTE ET
RENDIQUE LA GARANTIE ANNUELLE
D'AUGMENTATION (GAA) ET LE FONDS DE
CONCOURS SOCIAL.



EXPLICATIONS

Depuis de nombreuses années, c'est la CFDT Cheminots qui négocie et obtient pour vous l'ensemble des augmentations salariales en participant et en signant les accords NAO (négociations annuelles obligatoires). Augmentation pour toutes et tous, partage de la valeur... autant de sujets que la CFDT a posé dans le paysage et sur lesquelles elle a obtenu des avancées concrètes. Un exemple ? C'est la CFDT qui avait revendiqué et obtenu la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achats) qui permettait de rattraper celles et ceux dont les augmentations ne couvraient pas l'inflation. Obtenir du juste et du concret, c'est ça la CFDT. Aujourd'hui la CFDT Cheminots estime nécessaire d'aller plus loin et propose la GAA : la garantie annuelle d'augmentation pour tous les agents qu'ils soient contractuels ou au cadre permanent. La GAA quesaco ?

© Adobe Stock

Chaque année les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) permettent de poser le sujet des salaires. Dans ces négociations, la CFDT poursuit toujours le même objectif : **obtenir pour toutes et tous et apporter la meilleure protection par rapport au contexte économique.** Cela peut donc passer par des augmentations générales ou des éléments de partage de la valeur créée.

Pour la CFDT Cheminots, une garantie doit être apportée à chacune et chacun : la certitude d'une augmentation annuelle.

COMMENT FAIT-ON ?

Le mécanisme proposé par la CFDT Cheminots est simple : annualiser les éléments de rémunération liés à l'ancienneté.

En clair :

- ▶ **Si je suis statutaire**, je prends chaque année une part de l'échelon pour lequel je dois jusqu'à présent attendre plusieurs années.
- ▶ **Si je suis contractuel**, je touche chaque année une part de la prime d'ancienneté au lieu d'attendre 3 ans pour passer au palier suivant.

Par ailleurs, la CFDT revendique la création d'un échelon supplémentaire pour les statutaires et d'un palier supplémentaire d'ancienneté pour les contractuels.

Cette revendication est justifiée par l'allongement des carrières : pour la CFDT Cheminots, il est nécessaire de poursuivre le mécanisme d'augmentation salariale jusqu'à la fin de carrière.

Les mesures mises en œuvre par l'accord de fin de carrière sont une première réponse à l'allongement des carrières notamment la création des échelons 11 et 12 (9 et 10 pour les agents de conduite).

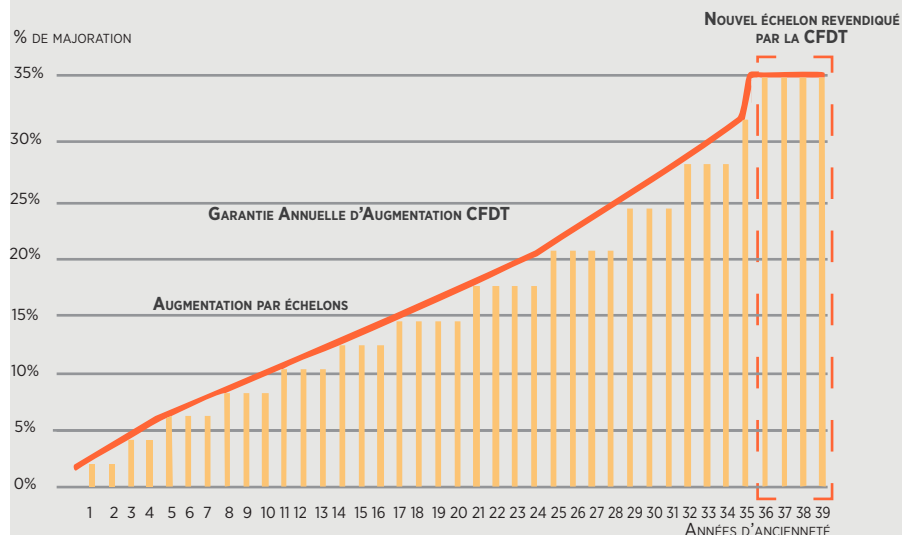
Ces mécanismes d'augmentation permettent d'atteindre le dernier échelon d'augmentation à 35 ans d'ancienneté. Or, la carrière dure désormais beaucoup plus longtemps.

Le mécanisme de garantie individuelle d'augmentation devra permettre une augmentation linéaire et constante jusqu'à la fin de carrière

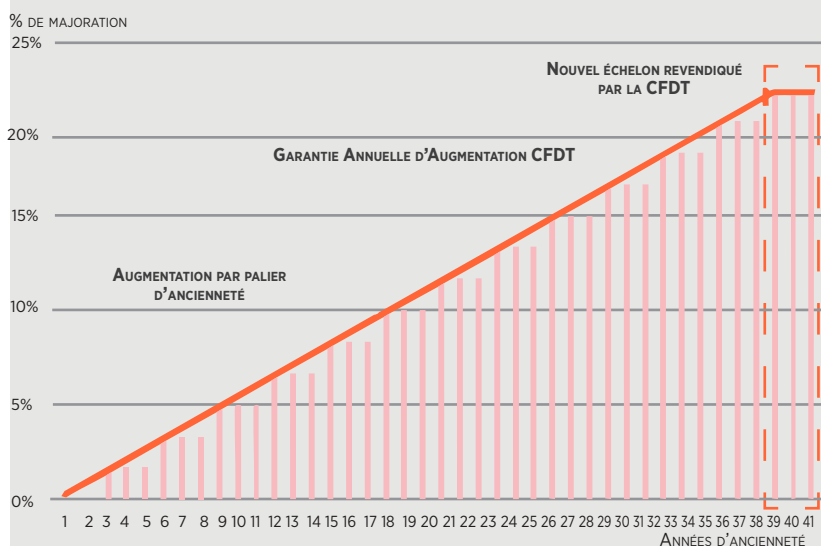
(cf. Graphiques contractuels et cadre permanent au verso de ce tract)



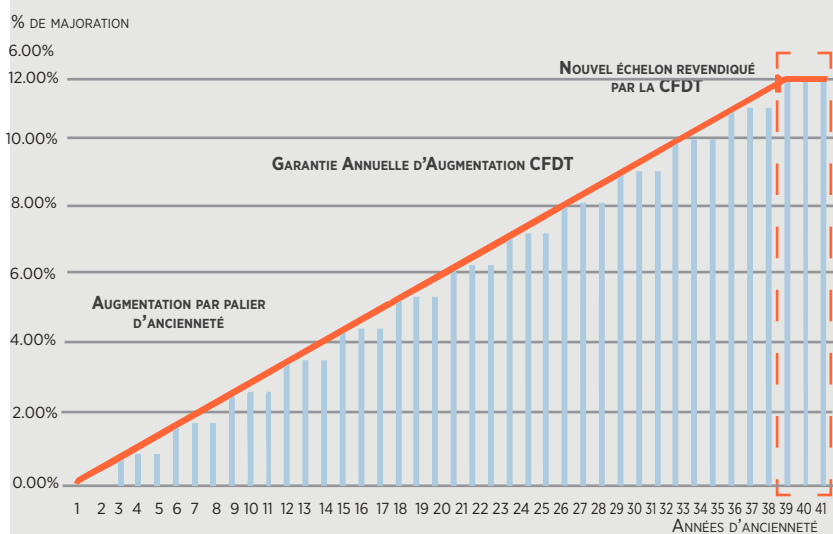
REVENDECTION CFDT: LA GARANTIE ANNUELLE D'AUGMENTATION POUR LES STATUTAIRES



REVENDECTION CFDT: LA GARANTIE ANNUELLE D'AUGMENTATION POUR LES CONTRACTUELS CLASSE 1 À 6



REVENDECTION CFDT: LA GARANTIE ANNUELLE D'AUGMENTATION POUR LES CONTRACTUELS CLASSE 7 À 9



Une revendication ancienne portée par la CFDT.

RAPPEL DES FAITS :

7 AVRIL 2025 : la CFDT cheminots propose seule l'ouverture d'une négociation sur la garantie annuelle d'augmentation lors de la table ronde situation sociale. Le président Farandou accepte le principe d'une négociation sur le sujet.

AVRIL 2025 : en DCI CFDT le DRH groupe confirme par écrit les engagements pris par le président.

10 JUIN 2025 : première bilatérale. La CFDT pose les principes et le mécanisme d'augmentation annuelle garantie.

8 OCTOBRE 2025 : lors de l'observatoire des rémunérations présidé par le DRH groupe et devant les DRH de l'ensemble des sociétés, la CFDT cheminots repose les principes d'une garantie annuelle d'augmentation.

FIN 2025 : arrivée du nouveau président de la SNCF. Les bénéfices records de la SNCF laissent augurer pour la CFDT cheminots d'une négociation annuelle obligatoire fructueuse.

DÉBUT 2026 : après la plateforme de progrès social voulue par JP Farandou, exigeons du nouveau président Castex le fonds de concours (*) social ! Dans ce fonds de concours social doit figurer en bonne place le principe de la GAA.

D'autres mesures sont indispensables (meilleure indemnisation des contraintes liées aux nuits, Week end, fériés, meilleure reconnaissance de l'expertise métier, extension de la pénibilité,).

(*) Le fonds de concours est le mécanisme inscrit dans la loi Nouveau Pacte Ferroviaire par lequel les entreprises ferroviaires du groupe SNCF reversent une partie des bénéfices pour investir dans le réseau ferré. Avec la concurrence, ce fonds de concours est injuste car il exonère les autres entreprises ferroviaires privées de ce financement du réseau. Pour la CFDT cheminots, ce sont les cheminotes et les cheminots qui par leur travail pallient les insuffisances de l'Etat en matière de financement des infrastructures. C'est injuste !

RAPPEL DES DERNIÈRES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES :

NAO	CFDT	CGT	UNSA	SUD
2020	Pas de signature	N'a pas signé	N'a pas signé	N'a pas signé
2021	A négocié, obtenu et signé	N'a pas signé	A signé	N'a pas signé
2022	A négocié, obtenu et signé	N'a pas signé	A signé	N'a pas signé
2023	A négocié, obtenu et signé	N'a pas signé	N'a pas signé	N'a pas signé
2024	A négocié, obtenu et signé	N'a pas signé	A signé	N'a pas signé
2025	A négocié, obtenu et signé	N'a pas signé	A signé	N'a pas signé

